



**Compte rendu du bureau de la CLE  
du SAGE de l'Avre**

Lundi 24 septembre 2012

Communauté de Communes du pays  
de Verneuil-sur-Avre

Présents :

M. Louis Petiet : Conseil général de l'Eure  
M. Patrick Riehl : St Rémy-sur-Avre, COVAL, Région Centre  
M. Dominique Leost : Vert-en-Drouais, Dreux Agglo  
M. Sylvain Thuleau : DDTM27  
M. Jean-Etienne Morel : SIAEP du SO du canton de Verneuil, CCPV  
M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir  
M. Jean-Pierre Prevost : Chambre d'agriculture de l'Orne  
Mme Isabelle Méhault : Eau de Paris  
M. Yves Calonnec : Adesyl  
M. Gérard Lebeaut : St-Maurice-les-Charencey, Pays du Perche Ornaï  
M. Jean-Paul Laroche : FDAAPPMA 27  
M. Michel François : Tillières-sur-Avre, CCPV

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe Hirel : DDT28  
M. Jean Ménard : Conseil Général de l'Orne  
M. Patrick Vallon : SIVA  
Mme Eléna Puppini-Gueunet : SIVA - SAGE Avre  
M. Latour : Aquavre  
M. Seux : UFC que Choisir

Excusés :

M. Zéphyre Thinus : Dreal Haute-Normandie  
Mme Karine Suzanne : DDT de l'Orne  
M. Jean-Edouard Sylvestre : La Poterie-au-Perche, CC du Haut-Perche  
M. Alain Bilbille : Dampierre-sur-Avre, COVAL  
Mme Fanny Lechevallier-Olivier : AESN DSAV  
M. Günter Klein : FFA  
M. Thierry Lainé : SIVA  
M. Christophe Thomas : CG27

Le Président ouvre la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes.

Il rappelle l'ordre du jour de ce bureau de la CLE, à savoir **la présentation des résultats de la consultation des personnes publiques.**

Il passe ensuite la parole à Mme Puppini-Gueunet qui explique comment s'est déroulée cette consultation : 159 personnes publiques du bassin avaient 4 mois pour donner un avis sur le projet de SAGE, les services de l'Etat ainsi que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ont également été consultés.

Elle détaille ensuite le bilan de la consultation :

60 avis ont été reçus, parmi lesquels 56 délibérations, 2 courriers et 2 délibérations hors délai.

Sur les 56 délibérations pouvant légalement être prises en compte :

- 47 avis sont favorables : 83,9%, dont 16 avec des réserves
- 6 avis sont défavorables: 10,7%
- 2 avis sont réservés: 3,6%
- 1 est sans avis: 1,8%

Les 103 autres avis sont réputés favorables.

Les services de l'Etat, l'Agence de l' l'Eau Seine-Normandie et le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ont émis des avis favorables avec une certains nombres de remarques.

Cette consultation fait l'objet d'un rapport de synthèse comprenant tous les avis reçus et qui sera joint aux documents du SAGE pour l'enquête publique.

M. Latour regrette que les riverains n'aient pas été consultés.

M. Petiet lui répond qu'ils le seront lors de l'enquête publique conformément à la procédure réglementaire qui encadre les SAGE. Par ailleurs les riverains sont représentés au sein de la CLE au travers de leurs élus.

L'animatrice présente ensuite les réserves ou demandes de modifications reçues qui peuvent être classées en 6 catégories :

### **1. Modifications sur la forme et demandes de précisions**

L'Etat et l'Agence de l'Eau ont indiqué dans leur avis que le SAGE ne peut-être prescriptif envers l'Etat comme c'est le cas dans les dispositions AEP10, AEP11 ou MN8 et MN9.

L'Etat propose par ailleurs que des précisions soient apportées dans la rédaction de certaines dispositions pour une meilleure compréhension. C'est le cas notamment de la disposition MN1 dans laquelle il est proposé de nommer les critères permettant de définir les cours d'eau. Sont également concernées les dispositions MN7 et AEP11.

Le bureau valide ces demandes de modifications.

### **2. Réserves exprimant une « inquiétude » relative à la mise en œuvre du SAGE**

Les chambres d'agricultures demandent que les travaux qui seront mis en œuvre sur les terrains agricoles fassent l'objet de contrats établissant les conditions techniques, foncières et financières. Elles demandent notamment une prise en charge financière des travaux liées à l'aménagement des cours d'eau (MN3), à l'aménagement des exutoires de drainage (MN19) ou à l'aménagement des bétouilles (AEP14).

L'animatrice explique que ces travaux potentiels liés à la mise en œuvre du SAGE seront conduits par un maître d'ouvrage public en concertation avec les propriétaires concernés et devront faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général permettant, entre autres, d'utiliser des fonds publics sur des terrains privés.

M. Plovie exprime son inquiétude vis-à-vis de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par laquelle des travaux pourraient être imposés aux agriculteurs.

M. Petiet explique qu'à l'image du fonctionnement du syndicat intercommunal de la Vallée d'Avre, le futur syndicat de bassin versant n'engagera des travaux qu'en accord avec les propriétaires concernés.

M. Thuleau confirme que conformément au droit des tiers, l'accord formel des propriétaires est obligatoire pour réaliser des travaux même si ceux-ci font l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

M. Riehl souhaiterait que ces principes soient rappelés dans le document du SAGE.

M. Petiet explique qu'il est compliqué de faire apparaître cela dans toutes les dispositions et que cela pourrait poser des problèmes de légalité.

M. Thuleau rappelle que le SAGE est un document de planification qui n'a pas pour objet de rentrer dans le détail de la mise en œuvre des actions qui en découleront.

M. Riehl propose d'ajouter un paragraphe à ce sujet dans la partie "Mise en œuvre du SAGE" spécifiant que les communes et les riverains seraient préalablement consultés pour avis avant de faire des travaux, en particulier sur les ouvrages hydrauliques pour lesquels des études devront être réalisées préalablement pour aboutir dans chaque cas à la meilleure solution.

Cette proposition est validée par le bureau. Le paragraphe suivant sera ajouté dans le chapitre dédié à la mise en œuvre du SAGE « « Tous les travaux en lien avec la mise en œuvre du SAGE se feront en concertation et avec l'accord des propriétaires fonciers concernés. Ces derniers seront préalablement consultés pour établir les conditions techniques, foncières et financières des travaux à réaliser » ».

Le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne et le conseil général de l'Orne s'inquiètent des conséquences d'une tarification incitative prévue dans l'AEP5 sur le prix du m<sup>3</sup> et la capacité d'investissement des syndicats d'eau. Ils souhaitent l'abandon de cette tarification.

M. Petiet précise que cette tarification incitative doit être étudiée en fonction du type d'utilisateur, afin notamment de ne pas compromettre la compétitivité des entreprises. Néanmoins la formulation de la disposition encourage à une réflexion sur ce sujet ce qui va dans le bon sens.

M. Hirel indique que la lutte contre les gaspillages doit être une priorité.

Le bureau décide de maintenir la disposition AEP5 sous sa formulation actuelle.

### **3. Ajout de disposition**

L'animatrice propose ensuite au bureau d'ajouter une disposition en lien avec le suivi des sites industriels pollués afin de traduire l'inquiétude de plusieurs collectivités du bassin vis-à-vis de l'étang de la Forge à Randonnai.

Le bureau valide l'ajout d'une disposition MN26 : Maîtriser le risque de pollution lié à la présence de sites industriels pollués.

### **4. Suppression de disposition**

Concernant la disposition AEP23 : coordonner les programmes d'actions liées au classement en zone vulnérable, l'animatrice indique que la réglementation relative aux programmes d'actions « nitrates » a récemment évolué suite décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011. Les programmes d'actions départementaux sont désormais remplacés par un programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux.

L'état et les chambres d'agriculture ont indiqué dans leur avis que la disposition AEP23 est devenue obsolète du fait de cette évolution et du changement d'échelle des programmes d'actions.

M. Plovie pense que le rôle du SAGE est de collecter et de faire un suivi des données.

M. Thuleau et M. Petiet souhaitent que la notion de coordination soit conservée. Néanmoins la disposition AEP23 étant basée sur les disparités observées entre les anciens programmes d'actions départementaux et non sur les nouveaux programmes régionaux qui ne sont pas encore connus, cette disposition ne trouve pas de justification et ne semble pas pouvoir être maintenue.

### **5. Modification sur la portée géographique d'une disposition**

La DDT de l'Orne souhaite que la disposition AEP22 : suivre les teneurs en nitrates dans la partie ornaise du bassin, soit étendue à l'ensemble du bassin versant.

Le bureau valide cette modification.

### **6. Modifications sur le fond**

Disposition AEP19

L'animatrice explique que les chambres d'agriculture de l'Orne et d'Eure-et-Loir demandent que les programmes d'actions sur les captages cas 3 et 4 du SDAGE soient mis en place hors procédure ZSCE afin de favoriser la concertation, comme c'est le cas pour les sources de la Vigne et Gonord.

Le bureau valide cette demande de modification.

Article 1 du règlement du SAGE : prélèvement sur la nappe de la craie altérée du Neubourg/iton/plaine de St-André.

L'animatrice explique que dans sa rédaction actuelle, cet article pénaliserait plusieurs syndicats d'eau potable du bassin versant (syndicat du Percher, syndicat du Haut-perche) qui sont à cheval sur cette nappe de la craie mais aussi sur d'autres masses d'eau qui avaient été oubliées dans les exceptions autorisant les transferts d'eau. Le conseil général de l'Orne et le syndicat départemental de l'eau de l'Orne ont émis une réserve à ce sujet.

Le bureau valide la modification de la disposition afin d'intégrer toutes les masses d'eau ornaïses sur lesquelles des syndicats d'eau potable du bassin sont à cheval.

Article 2. Gestion des cours d'eau

Le Conseil Général de l'Orne demande la modification du 2.2 de l'article pour que les projets routiers et la réparation d'ouvrages existants soient autorisés.

L'animatrice explique que l'article s'appliquera sur les cours d'eau présentant un mauvais état morphologique qu'il convient donc de protéger.

M. Petiet estime que les nouveaux projets routiers entrent dans l'exception relative aux opérations déclarées d'utilité publique tandis que la réparation d'ouvrages existants peut être ajoutée au titre de la sécurité routière dans l'exception prévue pour les impératifs de sécurité publique.

Le bureau valide l'ajout d'une exception relative à la sécurité routière.

Article 5 : Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)

Le conseil Général de l'Orne demande une modification de l'article pour que la nomenclature s'applique jusqu'à une surface de travaux de 1000 m<sup>2</sup> et que la procédure d'utilité publique ne soit engagée qu'au-delà de ce seuil.

L'animatrice explique que cet article ne s'appliquera que sur des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP). Cette règle a été rédigée de cette manière afin de lutter notamment contre les remblais qui se multiplient dans la vallée et qui sont faits de manière à être en dessous du seuil réglementaire de déclaration.

M. Thuleau rappelle que le SAGE propose le classement de plusieurs zones humides en ZHIEP mais que celui-ci relève ensuite d'une décision préfectorale.

Les membres du bureau sont d'accord pour maintenir cet article en l'état afin d'assurer une protection forte de ces zones particulières.

Article 3 : Règles de gestion des ouvrages hydrauliques

L'animatrice indique que 10 collectivités du bassin ont émis des réserves sur la rédaction du 2.b), elles s'opposent à une ouverture permanente, propose une ouverture lors des périodes à risques et demandent une meilleure prise en compte de la valeur patrimoniale des sites.

L'Etat fait également part d'une fragilité juridique de l'article en raison de l'ouverture permanente, et propose une ouverture périodique entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 janvier (période de migration de la truite fario, espèce repère de l'Avre).

Une nouvelle rédaction du 2.b) est proposée aux membres du bureau, elle intègre cette ouverture périodique et la prise en compte de la valeur patrimoniale des sites.

Après divers échanges il est décidé que la période d'ouverture périodique proposée est adaptée à l'objectif de cette règle, à savoir améliorer la continuité écologique et le transport sédimentaire. Les deux modifications proposées sont validées.

### **Questions diverses**

M. Plovie ne souhaite pas que l'agriculture biologique apparaisse comme le seul système de production à privilégier pour réduire les intrants (disposition AEP27).

M. Petiet explique que la disposition ne cible pas uniquement l'agriculture biologique mais tous les systèmes économes en intrants et que la liste mentionnée n'est pas exhaustive.

Le SAGE s'inscrit dans le respect de la réglementation nationale (grenelle de l'Environnement, plan ecophyto 2018), il doit notamment être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie. Ainsi la disposition AEP27 répond à l'objectif de la disposition 29 du SDAGE : « Réduire le recours aux

pesticides en agissant sur les pratiques ». Au vu des problèmes de qualité de la ressource sur le bassin de l'Avre et du nombre important de captages prioritaires (Grenelle et SDAGE), le SAGE se doit de plébisciter la mise en place de systèmes économes en intrants sur les bassins d'alimentation de ces captages. Le premier paragraphe de la disposition AEP27 pourrait être rédigé ainsi : « Afin de reconquérir la qualité de la ressource en eau sur le bassin de l'Avre, le SAGE rappelle que les programmes d'actions mis en place sur les bassins d'alimentation de captages doivent favoriser les itinéraires techniques culturels visant une économie d'intrants et l'efficacité de leur usage : agriculture intégrée, agriculture biologique, élevage extensif, enherbement, boisement, ... »

M. Laroche s'interroge sur la définition du débit biologique minimum dans la disposition MN10. L'animatrice lui répond qu'il faut bien comprendre que c'est le débit qui doit être maintenu 8 années sur 10 et non 2 années sur 10.

M. Calonnec se demande quel est l'intérêt de la disposition AEP10 puisque l'outil de gestion des prélèvements n'est pas encore créé.

Il lui est répondu que cette disposition permet de s'assurer que l'étude permettant de créer l'outil de gestion sera finalisée.

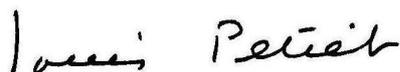
Monsieur Petiet soumet au vote du bureau les éléments décidés lors de la réunion.

Résultats du vote : Pour : 10 ; Abstention : 2 ; Contre : 0

L'animatrice indique aux membres du bureau que ces modifications seront soumises à l'approbation de la CLE lors de sa prochaine séance plénière du 18 octobre à 16h à Verneuil-sur-Avre.

L'enquête publique pourra ensuite commencer.

Monsieur Petiet conclut la réunion en remarquant que la plupart des demandes de modifications ont été prises en compte, il remercie les membres du bureau et lève la séance.



Verneuil, le 25 septembre 2012  
Le Président de la CLE du SAGE  
Louis Petiet